COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 27 mars 2020

Faux gendarmes ou faux policiers : mise en garde contre les contrôles malveillants

Le préfet de l'Isère appelle l'attention sur les agissements d'individus mal intentionnés, se faisant passer pour des gendarmes ou des policiers contrôlant les attestations de sorties obligatoires dans le cadre du confinement actuel. Les intéressés exigent des personnes « contrôlées » le paiement de l'amende de 135€ en espèces, en trouvant un prétexte pour justifier la contravention.

Ces personnes malveillantes sont susceptibles d'être porteuses d'un brassard semblable à ceux portés par les forces de l'ordre, et de vêtements évoquant l'uniforme, ainsi que d'objets ressemblant à des terminaux de paiement.

Le préfet de l'Isère rappelle qu'un policier ou un gendarme ne demandera <u>jamais</u> d'espèces pour le paiement des infractions liées aux mesures de confinement et ne proposera pas de minorer le montant de l'amende dans le cas d'un paiement en espèce.

<u>L'amende ne doit jamais être payée sur place</u>, et les agents de police et les gendarmes dressent obligatoirement un procès-verbal, papier ou électronique. L'amende, qui fait l'objet d'un traitement centralisé par le Centre National de Traitement à Rennes, est ensuite envoyée à votre domicile par voie postale.

Si vous avez un doute, vous devez demander au policier ou au gendarme de vous présenter sa carte professionnelle. En cas de refus, composez le **17**.

Contact presse :

Service communication de la Préfecture 04 76 60 48 05 pref-communication@isere.gouv.fr

